



# Préjudice Permanent Exceptionnel

## Annexe n°1 : Exemples de jurisprudence

10 juillet 2020

N'ont été retenues dans le tableau ci-dessous que les situations qui relèvent strictement de la définition du préjudice exceptionnel permanent. A noter que les juridictions retiennent par ailleurs d'autres préjudices hors nomenclature ex : tarification majorée de primes d'assurance (CA Rouen, Chambre civile, 17 Décembre 2014 – n° 14/01334 ; CA Rouen, 1re chambre civile, 17 Décembre 2014 – n° 14/01319) , diminution d'une chance de survie en raison d'un retard de diagnostic d'un cancer (CA Reims, Chambre civile, 1re section, 9 Juin 2015 – n° 13/02123), préjudice esthétique d'une exceptionnelle gravité (CA Versailles du 17 décembre 2015 n° 14/04699) ...

Décision	Fait générateur	Séquelles	Âge A : accident C : consolidation	Sexe	Taux d'incapacité	Préjudice permanent exceptionnel
Cour d'appel, Bordeaux, cinquième chambre civile, 19 novembre 2008, n° 07/04847	Chute	Amyotrophie intéressant le bras et l'avant-bras gauche, altération des mouvements complète du coude et de l'épaule, hypoesthésie pulpaire au niveau du 4ème et du 5ème doigt	Inconnu	M	22%	La victime ne peut plus communiquer par le langage des signes avec son fils sourd et muet qu'avec difficulté

Cour d'appel, Montpellier, 4e chambre sociale, 29 Janvier 2014, n° 11/04191	Accident de travail, faute inexcusable de l'employeur	Ankyloses majeures des chevilles gauche et droite	Inconnu	M	35%	Impossibilité de réaliser la prière dans la position rituelle musulmane, agenouillement et accroupissement impossibles  « contraintes liées à la réalisation des gestes rituels de la religion »
Cour d'appel, Lyon, 6e chambre, 12 Janvier 2017, n° 14/09107	Piéton victime d'un accident de la circulation	Inconnues	48 ans (A) 52 ans (C)	F	80%	Obligation de supporter une mesure de protection judiciaire réservée aux majeurs vulnérables entraînant une dévalorisation de l'image de soi
Cour d'appel, Lyon, sécurité sociale, 24 Janvier 2017, n° 13/07753	Faute inexcusable de l'employeur	Tétraplégie avec quelques mouvements, hypotonie du tronc, pas de communication possible	37 ans (A)	M	100%	DFP 100% qui entraîne une profonde rupture d'identité, voire d'une réelle dépossession de sa personnalité
Cour d'appel, Riom, 3e chambre civile et commerciale réunies, 1er Février 2017 – n° 16/00251	Accident médical fautif	Privation d'autonomie, dépendance alimentaire par voie parentérale nocturne, plus de mobilité, écoulements purulents nauséabonds, permanents, par la cicatrice, soins infirmiers spécialisés pluriquotidiens		F	100%	« Il est certain en revanche que Mme Z a souffert d'un préjudice permanent exceptionnel, par le fait qu'elle a dû séjourner définitivement en milieu hospitalier, sans possibilité de reprendre la vie à son domicile. »

Cour d'appel, Rouen, 1re chambre civile, 1er Février 2017 – n° 16/01174	Accident de la circulation à l'étranger	Traumatisme crânien avec perte de connaissance, une fracture complexe du bassin, une fracture du cotyle droit et des apophyses transverses de trois vertèbres lombaires	Inconnu	M	20%	La victime ne peut plus effectuer de missions humanitaires sur le terrain
Cour d'appel, Paris, Pôle 2, chambre 2, 5 Juillet 2018 – n° 16/16508	Accident médical non faute (prise en charge par l'ONIAM)	Séquelles neurologiques importantes	37 ans (A)	F	95%	« Mme X., membre de la communauté des gens du voyage, a dû non seulement renoncer à suivre son époux dans l'exercice itinérant de son ministère de pasteur, mais encore modifier radicalement son mode de vie en se sédentarisant »